

Paris, le 23 février 2016

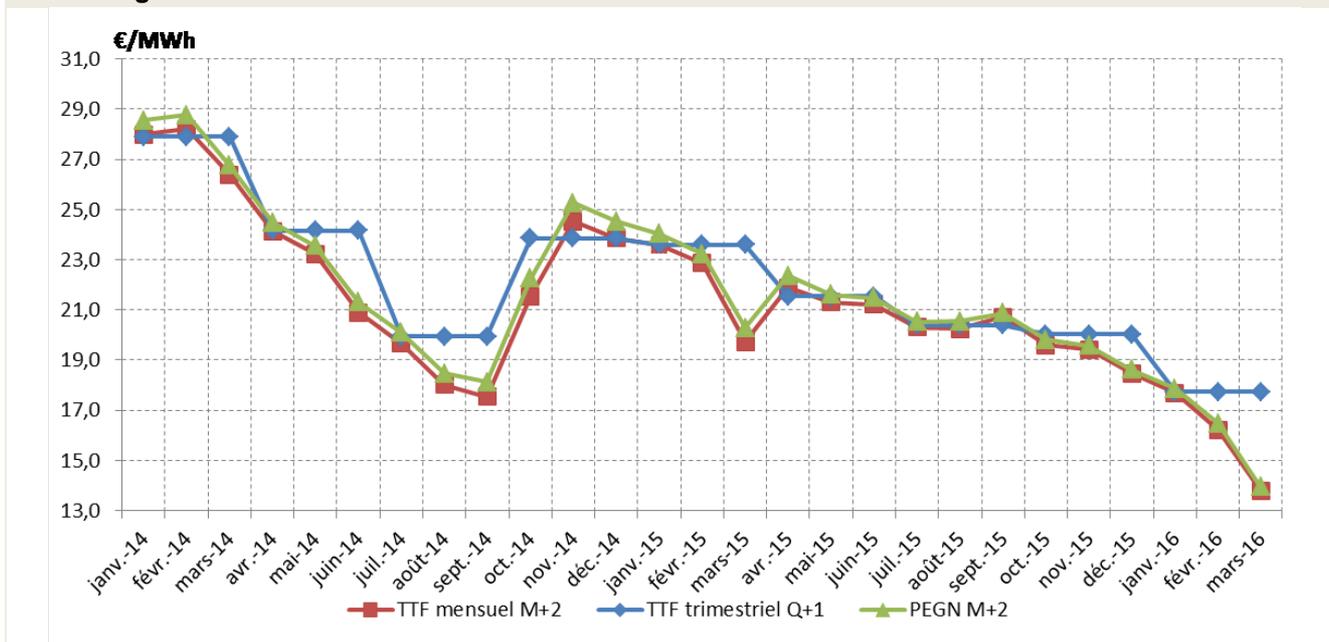
## Baisse des tarifs réglementés de vente de gaz au 1<sup>er</sup> mars 2016

Au 1<sup>er</sup> mars 2016, les tarifs réglementés de vente d'ENGIE baissent en moyenne de 3,22 % par rapport au barème en vigueur en février 2016. Cette baisse est de 1,1 % pour ceux qui utilisent le gaz pour la cuisson, de 2,0 % pour ceux qui ont un double usage cuisson et eau chaude, et de 3,3 % pour les foyers qui se chauffent au gaz.

Cette baisse répercute l'évolution des coûts d'approvisionnement d'ENGIE depuis le 1<sup>er</sup> février 2016 estimée par la formule tarifaire inscrite dans l'arrêté du 24 juin 2015, au terme de laquelle la part des indices du marché de gros est de 77,4 %. Elle s'explique par la forte baisse des indices mensuels du prix à terme du gaz sur le marché de gros des Pays-Bas (principal indice de la formule tarifaire) et sur celui du marché français PEG Nord (Point d'Echange de Gaz Nord), pour le mois de mars 2016 par rapport au mois de février 2016.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, les tarifs réglementés de vente de gaz ont en moyenne baissé de 15,4 %.

### Evolution des indices gaziers sur le marché de gros retenus dans la formule des tarifs réglementés de vente de gaz d'ENGIE



Installée le 24 mars 2000, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) est une autorité administrative indépendante. Elle concourt, au bénéfice des consommateurs finals, au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel. Elle veille à l'absence de toute discrimination, subvention croisée ou entrave à la concurrence.

**Contacts presse :**  
Anne MONTEIL : 01.44.50.41.77 – [anne.monteil@cre.fr](mailto:anne.monteil@cre.fr)  
Cécile CASADEI : 01.44.50.89.16 – [cecile.casadei@cre.fr](mailto:cecile.casadei@cre.fr)